



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat Général  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Utilité Publique  
Et des Procédures Environnementales

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de ROUGNAC

Par arrêté du 26 janvier 2012, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de ROUGNAC du **lundi 20 février 2012 au mardi 20 mars 2012 inclus** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur la commune de ROUGNAC aux lieux-dits « Les Coupes Carrées » et « La Petite Forêt » présentée par la **SAS IMERYS CERAMICS France**.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de ROUGNAC (commune d'implantation) et de SERS, VOUZAN, GRASSAC, CHARRAS, COMBIERS et DIGNAC.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de ROUGNAC ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jacques VIAN, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de ROUGNAC les :

Lundi	20 février 2012	de 9 heures à 12 heures
Mercredi	29 février 2012	de 9 heures à 12 heures
Vendredi	9 mars 2012	de 14 heures à 17 heures
Jeudi	15 mars 2012	de 9 heures à 12 heures
Mardi	20 mars 2012	de 14 heures à 17 heures

En cas d'empêchement, M. Jacques VIAN sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Claude MAURY.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de la Charente (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et à la mairie de ROUGNAC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs déposé dans les mairies des autres communes précitées.

Ces éléments seront mis à la disposition du public pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale (soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus) sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).